

L'Editorial

Anniversaires ...

Hiroshima et Nagasaki sont des plaies ouvertes que l'humanité ne semble pas en mesure de guérir. Les deux villes sont reconstruites. Sauf le parc d'Hiroshima qui protège quelques restes symboliques, plus rien ne témoigne du bombardement du 6 août 1945, hormis les expositions du musée qui lui est consacré. Il en va de même à Nagasaki. Cependant les plaies restent béantes, en dépit d'une mémoire aseptisée des effets terrifiants de l'arme nucléaire et de la commisération des bons sentiments. Elles le resteront tant que les nations n'auront pas définitivement banni l'armement nucléaire et les peuples résolu le problème antique de la confusion entre la connaissance et le pouvoir qu'elle confère. La connaissance est le bien commun, le pouvoir ne réside le plus souvent qu'entre un nombre de mains restreint.

Suite en page 2



Mes souvenirs de quelques éléments d'histoire liés au bombardement d'Hiroshima il y a 60 ans

Préface

Je remercie vivement le Professeur Jean-Pierre Stroot, Président du GIPRI, de m'avoir invité à écrire un court essai lié au souvenir de la première utilisation des armes nucléaires, il y a 60 ans. J'admire depuis longtemps le GIPRI pour son combat contre l'ennemi absolu de l'humanité que sont les armes nucléaires. Notre amitié date de mon séjour au CERN, à Genève, en 1957. J'ai moi-même écrit de nombreux articles et livres

critiquant l'armement nucléaire amorcé par les Etats-Unis voilà plus d'un demi siècle. Tant de choses ont été dites, tant de conférences données et tant de livres publiés sur le danger d'une guerre nucléaire. Que les armes nucléaires soient un mal absolu et doivent être abolies est tellement vrai. Et cependant, il me semble que le monde n'a jamais été aussi proche du réel danger d'un holocauste nucléaire. L'ignorance de la nature véritablement funeste des armes nucléaires se répand. Le Président des Etats-Unis, ainsi que de nombreux dirigeants politiques dans le monde s'enorgueillissent sans vergogne à l'idée de couvrir un scénario diabolique qui condamne l'humanité à disparaître de la surface de la planète.

Suite en page 3

Sommaire :

Editorial : Anniversaires (J.-P.Stroot)	1
Mes souvenirs (T.Toyoda)	1
Les Cahiers du GIPRI	2
La conférence d'examen du TNP ... (P.Lewis)	6
Le droit de retirer de traités (J.Goldblat)	8
Le nouveau mercenariat (V.de Socio)	10

Livres et revues :	
L'Afrique au secours de l'Occident	12
Les combattants suicidaires	13
ONU : Droits pour tous ou loi du plus fort ?	14
Archéologie de la violence ; La société des nations	15
Brèves	16



La Guerre en Irak, conflit international.
Les dimensions, historiques, politiques et juridiques d'un conflit

Cahier du GIPRI n°3, été 2005.

Notre Institut publie son troisième *Cahier du GIPRI*, sous le titre « **Guerre en Irak, conflit international** ». Préfacé par le président du conseil de fondation, Jean-Pierre Stroot, et par le directeur du GIPRI, Gabriel Galice, sous le titre « Terreurs », l'ensemble trace les causes et les perspectives du conflit, s'attachant aux faits et aux raisonnements.

La première partie comporte les contributions (actualisées le cas échéant) du colloque international organisé à Uni Mail Genève en juin 2003. Les contributions (dont certaines ont été actualisées) de Laurent Colassis (« *Personnes privées de liberté en Irak : la protection du droit international humanitaire* »), d'Hosham Dawod (« *L'Irak : un an après la chute de Bagdad* »), de Barbara Delcourt (« *De la sécurité collective à la sécurité sélective: les dommages collatéraux de la stratégie américaine* »), de Marcelo Kohén (« *Recours à la force et valeurs universelles* »), de Peter Lock (« *La guerre en Irak : modèle ou exception ?* »), décrivent les enjeux sous l'angle du droit, des sciences politiques, de l'économie et de l'anthropologie. La seconde partie incorpore des documents sur le sujet produits dans le cadre des activités d'enseignement ou de recherche du GIPRI. Gabriel Galice dresse un « *Bilan provisoire d'une guerre durable* », Nicolas Sarkis analyse les dimensions pétrolières de la situation irakienne, Laurent Calligé considère le rôle des mercenaires. Jean-Pierre Stroot évoque, au travers de trois éditoriaux du bulletin du GIPRI, la perte de contrôle constitutive du chaos.

La vente au numéro coûte 20 CHF ou 13€

L'Editorial

Anniversaires ...

(suite de la page 1)

Le drame du développement de la bombe et, plus encore, de son utilisation n'est pas seulement celui des victimes, ni celui de la prise en otage globale de la civilisation, c'est aussi celui de la mise en accusation de la connaissance scientifique. Pour certains, sa poursuite devient le moyen de concentrer puissance et domination. Pour d'autres, elle devient source de malheur et l'arme nucléaire est un parangon de cette menace. Peu soulignent que l'ignorance est toujours génératrice du pire. L'humanité ne comprend pas mieux aujourd'hui l'origine de son existence, mais elle se situe mieux dans un univers dont la dimension dépasse son imagination. Elle constate, elle n'explique pas. Elle a vécu plus d'un million d'années avant de disposer de moyens autres que la tradition orale pour conserver la mémoire et transmettre l'expérience acquise, le savoir et le savoir-faire

: homo erectus, homo faber, homo sapiens, homo sapiens sapiens sont des avatars de l'évolution des espèces vivantes, mais ils sont les seuls à pouvoir accumuler des quantités illimitées de mémoire et de savoir faire, en fait depuis un laps de temps très court : moins de dix



mille ans, c'est-à-dire moins d'un pour cent du temps de leur présence.

Une telle mise en perspective devrait être la source d'une réflexion que les Lumières ont commencé d'entreprendre

quand elles ont proposé, dès les premières déclarations des droits de l'homme, que le but de la société était le bonheur de chacun. C'est assurément encore loin d'être le cas, quelles que soient les déclarations des pouvoirs en place, pour lesquels compte d'abord leur pérennité.

La vie fait l'objet d'études scientifiques toujours plus nombreuses et plus pointues, soumises à une méthodologie contraignante, qui assure l'accès à la vérification des faits, mais qui, - et c'est le plus important, - marque étroitement les limites des connaissances acquises. Dans sa rigueur, la biologie n'apporte aucun élément d'information qui permette d'attribuer au phénomène vital un sens téléologique, c'est-à-dire qui se réfère à l'existence d'un programme, et elle n'accorde pas de place particulière à l'espèce humaine. Cette absence de sens et de situation privilégiée est difficilement acceptée et assimilée par une grande partie des êtres humains. Elle est même intolérable pour beaucoup qui n'y

retrouvent plus la confirmation des promesses de survie de la plupart des systèmes religieux, promesses auxquelles l'étude scientifique ne donne aucune assise, sans non plus, toutefois, leur apporter de preuve contraire. Les deux domaines, celui des connaissances de caractère scientifique et celui des croyances ne se rencontrent jamais. Par contre, leur manipulation peut conduire à des désordres similaires : dogmatisme, instrumentalisation idéologique et maîtrise oligarchique des technologies sont sources de conflits toujours plus dévastateurs, tant sur les plans de la violence armée que sur celui de la violence économique. Le 9 juillet, il y a eu *cinquante ans* que fut proclamé le *manifeste Russel-Einstein*, qui ne réclamait rien d'autre que l'utilisation des savoirs pour la paix et mettait en garde contre l'arme atomique, l'arme de destruction massive par excellence.

La destruction d'Hiroshima et de Nagasaki, il y a soixante ans, et la publication du manifeste Russel-Einstein, il y a cinquante ans, n'ont pas suffi à débarrasser le monde des armes nucléaires¹ Il est vrai que le désarmement nucléaire n'est pas simple et qu'il ne peut résulter d'un simple claquement de doigts.

S'il se réalisait un jour, la plaie pourrait enfin se refermer, mais il faudra veill-

ler à ce que la cicatrice reste toujours présente en mémoire, car le savoir faire ne disparaîtra pas du jour au lendemain et, même après sa disparition, il pourra se reconstituer à brève échéance. L'humanité devra désormais vivre en permanence dans la vigilance.

Dans ce bulletin, le GIPRI donne la priorité à ces anniversaires, même si d'autres problèmes peuvent paraître d'une actualité plus immédiate. La guerre au terrorisme est de plus en plus chaotique. Le « sécuritarisme » n'apporte aucune solution, comme le montrent les récents attentats de Londres. Mais, comme le soulignait déjà le manifeste Russel-Einstein, l'arme nucléaire met en jeu la survie de l'humanité.

Le GIPRI a le double privilège de pouvoir publier des notes historiques établies par le professeur T. Toyoda, professeur émérite de physique théorique de l'université de Nagoya, sur cet aspect maléfique et un coup de colère de la directrice de l'UNIDIR, Madame P. Lewis, écrit à son retour de la conférence d'examen du traité de non-prolifération nucléaire (TNP), tenue en mai 2005 à New York.² Le GIPRI remercie vivement ces deux personnalités.

Ensuite, Jozef Goldblat, le vice-président du GIPRI, qui était lui aussi à

New York, exprime sa profonde irritation du fait qu'il est trop facile pour un état-partie de se retirer sans raison valable du TNP, comme en général des autres traités de maîtrise des armements.

Valentina de Socio, collaboratrice du GIPRI, poursuit l'étude du nouveau mercenariat, déjà abordée dans le bulletin n°9. Enfin, des notes de lecture et des annonces complètent cette édition.

Jean-Pierre Stroot

¹ L'utilisation de l'arme nucléaire a-t-elle mis une fin plus rapide à la guerre contre le Japon et sauvé des vies de soldats alliés en nombre significatif ? La question a soulevé une polémique qui n'est pas close aux Etats-Unis même. Elle a donné lieu à la publication d'un ouvrage collectif *Hiroshima shadow* (l'ombre d'Hiroshima) chez Pamphleteer's Press 1998.

² Ces deux articles ont été traduits de l'anglais par Madame M.-A. Phélouzat pour le GIPRI. Celui-ci prend bien entendu la responsabilité du rendu des nuances dans les versions françaises.

L'original en anglais de l'article de Madame Lewis peut être consulté sur le site Web : www.opendemocracy.net. Celui du professeur Toyoda se trouve sur le site du GIPRI.

Mes souvenirs de quelques éléments d'histoire liés au bombardement d'Hiroshima il y a 60 ans.

(Suite de la page 1)

Dans cet essai, j'aimerais m'arrêter sur quatre faits historiques : la lettre d'Einstein, le rapport Franck, la première expérience et la période qui suivit immédiatement le bombardement. Ces quatre éléments sont essentiels à la compréhension du début de l'ère nucléaire. Ils apparaissent aujourd'hui si porteurs d'apocalypse. Pour de plus amples informations, je recommande la lecture de ces deux ouvrages (en anglais) :

1. Hiroshima and Nagasaki, the physical, medical and social effects of the atomic bombings, Iwanami Shoten Publishers, Tokyo 1981.

2. The Nuclear Almanac, Confronting the Atom in War and Peace, Compiled and édité par des membres de la faculté de MIT (Massachusetts Institute of Technology, Addison-Wesley Publishing Company, Inc., 1984. Je recommande spécialement l'article d'Alice Kimball Smith, intitulé 1. Manhattan Project: The Atomic Bomb, (pp. 21-42).

La lettre d'Einstein

Le 2 août 1939, Albert Einstein signe une lettre adressée à F.D. Roosevelt, président des Etats-Unis, lettre préparée et rédigée par Leo Szilard, un vieil ami d'Einstein.

La lettre commence ainsi:

"Monsieur,
Des travaux récents, réalisés par E. Fermi et L. Szilard, qui m'ont été communiqués sous forme de manuscrit, me conduisent à

penser que l'élément uranium peut devenir une nouvelle et importante source d'énergie dans le futur immédiat. Certains aspects de cette situation inédite appellent à la vigilance et, en cas de besoin, à une réaction rapide du gouvernement. Je pense donc qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur les faits et recommandations suivants :

"Au cours des quatre derniers mois, - du fait des travaux de Joliot en France et de ceux de Fermi et Szilard en Amérique- il est probable qu'il soit devenu possible de provoquer une réaction nucléaire en chaîne dans une masse importante d'uranium et par là même générer de vastes quantités d'énergie et de nouveaux éléments radioactifs. Il semble maintenant presque certain que cela pourrait être réalisé dans un futur proche.

"Ce nouveau phénomène conduirait aussi à l'élaboration de bombes et il est concevable- quoi qu'avec moins de certitude- que des bombes extrêmement puissantes d'un nouveau type puissent ainsi être construites. Une seule de ces bombes, transportée par bateau et explosée dans un port, serait en mesure de

détruire le port entier ainsi qu'une partie de ses environs. Cependant, de telles bombes pourraient se trouver trop lourdes pour être transportée par voie aérienne.

(suivent trois paragraphes)¹

A cette occasion, j'aimerais rapporter un épisode concernant la lettre d'Einstein, qui m'a été racontée par le Dr. Bernard Feld². Après la seconde guerre mondiale, j'ai voyagé aux Etats-Unis avec une bourse Fullbright et séjourné au MIT en 1952. Depuis lors, Feld est devenu l'un de mes amis proches. Feld et moi-même avons travaillé dans le domaine de la physique nucléaire, aux Etats-Unis et au Japon, séparément et indépendamment pendant le temps de guerre. Pendant mon séjour au MIT, Feld me raconta l'histoire suivante, qu'il n'avait encore jamais dévoilée.

Comme déjà mentionné, la lettre d'Einstein avait été préparée par Leo Szilard. Pour remettre une lettre si confidentielle et importante, Szilard se fit accompagner par Feld, qui était alors son assistant de recherche. A cette époque, ils travaillaient tous deux à Columbia University, à New York. Feld, selon ses propos, attendit Szilard plusieurs heures devant la porte, puis Einstein apparut avec Szilard et s'excusa vivement de l'avoir retenu si longtemps. Et, de façon amicale Einstein discuta avec le jeune Feld des sujets de physique théorique qui l'intéressaient particulièrement à cette époque. Feld me raconta qu'Einstein lui parla et l'écouta comme s'il était son égal en recherche, sans le moindre soupçon d'arrogance ou d'autorité.

Le Rapport Franck³

Le 12 avril 1945, Franklin D. Roosevelt mourut et Harry S. Truman devint président des Etats-Unis. Le 28 avril, Benito Mussolini était tué par des partisans italiens et, deux jours plus tard, Adolf Hitler se suicidait à Berlin. Parmi les trois puissances de l'Axe, seul le Japon combattait farouchement les Alliés, plus particulièrement les Etats-Unis.

"Les nouvelles de la presse et de la radio sur les atrocités commises par les troupes japonaises d'un côté et celles sur les bombardements américains des villes japonaises de l'autre rendent difficile le soutien à une argumentation humanitaire contre l'utilisation d'armes atomiques)..."⁴

Voici les trois premiers paragraphes du rapport Franck résumés par Alice Kimball Smith (p.38)⁵ :

" Le développement de l'énergie nucléaire ne constitue pas seulement un apport important au pouvoir technologique et militaire des Etats-Unis, mais il crée aussi des problèmes politiques et économiques graves au futur de ce pays.

"Les bombes nucléaires ne pourront rester « une arme secrète » à la disposition exclusive de ce pays que pour quelques années au plus. Les données scientifiques qui ont permis leur construction sont bien connues des savants des autres pays. A moins qu'un contrôle international efficace des explosifs nucléaires ne soit institué, une course aux armements nucléaires suivra à coup sûr la révélation au monde que nous possédons ce type d'armes. Sous dix ans, d'autres pays pourront disposer de bombes nucléaires, dont chacune, pesant moins d'une tonne, serait en mesure de détruire une zone urbaine de plus de 10 miles carrés. Dans une guerre à la quelle une telle course aux armements mènerait sans doute, les Etats-Unis, dont la population et l'industrie sont concentrées dans un nombre plutôt restreint de districts métropolitains, seraient en net



désavantage, face à des nations dont la population et l'industrie sont dispersées sur de vastes territoires.

Nous croyons que ces considérations déconseillent l'emploi de bombes nucléaires lors de l'attaque prochaine du Japon, attaque encore non annoncée. Si les Etats-Unis étaient les premiers à larguer ce nouveau moyen de destruction aveugle sur l'humanité, ils

perdraient le soutien de l'opinion publique à travers le monde, ils précipiteraient la course aux armements et ils nuiraient à la possibilité de trouver un accord international concernant le contrôle futur de telles armes."

Première explosion atomique

Le 16 juillet 1945, les Etats-Unis procédèrent à la première expérience d'explosion d'une bombe atomique au monde. L'expérience, sous le nom de code Trinité, consistait à faire exploser un dispositif au plutonium sur une tour d'acier dans le désert d'Alamogordo au Nouveau Mexique. La détonation eut lieu à 5h30 du matin. Un nuage radioactif gigantesque se déploya 15 secondes après la détonation.

Comme cela est bien connu, il existe deux types de bombes nucléaires. L'une à base d'uranium 235 et l'autre de plutonium 239. Le premier système de mise à feu, très simple est de type « revolver »⁶. Le second, en revanche, fait appel à une nouvelle technologie. Pour des raisons de commodité, j'aimerais citer l'explication d' Alice Kimball Smith⁷ :

"Les efforts engagés afin d'améliorer le système de type revolver, à base d'uranium, se poursuivirent. Durant l'été 1944, le laboratoire fut totalement réorganisé dans le but de développer une nouvelle méthode d'implosion qui consistait à comprimer la matière fissile par des ondes de choc convergentes augmentant sa densité pour ainsi atteindre une masse supercritique qui déclencherait la réaction de fission nucléaire. Cette méthode nécessitait moins de plutonium que la méthode dite du revolver et réduisait les exigences de pureté mais elle impliquait le développement d'une technologie totalement nouvelle, basée sur des lentilles explosives et un dispositif à détonation multiple d'une extrême précision. Les scientifiques britanniques contribuèrent de façon significative aux travaux sur l'implosion à leur arrivée à Los Alamos, dès décembre 1943."

La période immédiate d'après bombardement

La pensée et les comportements des êtres humains dans des situations émergentes extraordinaires, et ce, quelle que soit leur nationalité, semblent être d'une similarité surprenante, même au XXème siècle. L'exemple suivant est saisissant.

Laissez moi vous citer la réaction du gouvernement japonais immédiatement après le bombardement d'Hiroshima par la bombe américaine à l'aube du 6 août 1945.⁸

Au lendemain du bombardement d'Hiroshima, le gouvernement japonais avait appris, par une annonce américaine (Président Truman, 6 août 1945), qu'une bombe atomique avait été utilisée. Le gouvernement décida dans ces conditions d'« en appeler à l'opinion publique mondiale au travers d'une vaste campagne de propagande contre l'utilisation de cette arme inhumaine » et, sur le plan intérieur, d'« informer la population de l'utilisation de la bombe A et de l'exhorter à une nouvelle prise de conscience nécessaire pour mener à bien la guerre »⁹. Cependant, les autorités militaires s'opposèrent vigoureusement à ce projet, craignant que le peuple, à l'écoute de telles annonces, ne perde toute volonté de combattre. Le public fut ainsi sciemment maintenu dans l'ignorance des dégâts réellement causés par la bombe atomique. Entre-temps, le 10 août, le gouvernement japonais envoya au gouvernement des Etats-Unis par l'intermédiaire du gouvernement suisse la protestation officielle suivante contre l'emploi de la nouvelle arme :

«L'emploi de cette nouvelle arme, d'un pouvoir destructeur aveugle et sans précédent en comparaison avec n'importe quelle autre arme ou projectile existant, est un crime contre l'humanité. Notre gouvernement impérial, en son nom propre et au nom de l'humanité et de la civilisation, condamne le gouvernement des Etats-Unis dans les termes les plus vigoureux et, en même temps, demande qu'il renonce à toute nouvelle utilisation de cette arme inhumaine.»¹⁰

Il est remarquable que cette déclaration du gouvernement japonais, datant du 10 août 1945, coïncidait parfaitement avec l'essentiel du Rapport Franck déjà cité dans cet article.

Pour le futur

Mon maître, le Professeur Hideki Yukawa, déclara lors du 25^{ème} symposium Pugwash, tenu à Kyoto, Japon, en 1975, que « aucun savant sain d'esprit n'osera protester ouvertement contre le jugement que les armes nucléaires sont un mal absolu ».¹¹

Je me souviens aussi que le physicien suédois Hannes Alfvén proposa le terme « annihilateur » à la place d'arme nucléaire. Quand il fit cette proposition, lors de la 34^{ème} conférence Pugwash tenue à Björklinden en Suède en juillet 1984, selon mes souvenirs, la plupart des participants américains et anglais se montrèrent réticents.

Si l'on est sincèrement d'accord avec les propos de Yukawa comme quoi les armes nucléaires sont un Mal absolu ou un annihilateur selon la terminologie d'Alfvén, il est tout à fait évident que les notions prévalentes telles que la dissuasion nucléaire et la non prolifération sont des concepts totalement irrationnels. En voici deux exemples typiques :

- 1- Pendant la guerre de Corée (1950-1953), le Général Mac Arthur sollicita l'accord du Président Truman pour utiliser l'arme nucléaire. Truman refusa et renvoya Mac Arthur sur le champ.
- 2- Pendant la guerre du Vietnam, le Pentagone interrogea quatre physiciens nucléaires sur l'éventualité de l'emploi de l'arme nucléaire sur le champ de bataille vietnamien. Freeman Dyson, Robert Gomer, S. Courtenay Wright et Steven Weinberg, appartenaient au groupe JASON, une commission scientifique consultative. La conclusion peut être exprimée comme un « *veto aux bombes nucléaires au Vietnam* » (Nixing nukes in Vietnam). Pour plus de détails, cf. Peter Hayes & Nina Tannenwald.¹²

Si Johnson avait autorisé l'emploi des armes nucléaires au Vietnam, il au-

rait été stigmatisé comme l'un des présidents les plus malfaisants de l'histoire de l'humanité. Heureusement, il n'en fut rien. Mais que dire du futur ? La situation en Irak ressemble fort à celle du Vietnam des années 60. Et la réflexion de Yukawa laisse le monde relativement indifférent de nos jours. Le souvenir de la cruauté inouïe de l'atrocité commise par les Etats-Unis à Hiroshima et Nagasaki il y a 60 ans s'estompe, y compris dans l'esprit de nombreux japonais, particulièrement parmi la jeune génération, peut-être à cause des efforts délibérés et éhontés du gouvernement japonais, toujours soucieux d'apaiser les Etats-Unis, depuis la fin de la guerre.

Cependant, nous ne devons pas renoncer. Nous devons tout faire pour propager dans tous les coins du monde l'idée que les armes nucléaires sont un mal absolu. Cela risque de prendre vraiment longtemps. Mais je crois que cette idée finira par l'emporter et que le rêve de Feld, c'est à dire l'abolition des armes nucléaires, deviendra réalité.

Toshiyuki Toyoda

Professeur émérite, l'Université de
Nogoya (Japon)

¹ Alice Kimball Smith, dans l'ouvrage cité, p. 23-24.

² Le professeur Feld a été secrétaire général des conférences Pugwash de 1970 à 1975

³ Le rapport Franck, du nom de son initiateur, le physicien James Franck, prix Nobel de physique en 1925, qui a conduit les recherches du projet Manhattan à Chicago, est daté du 11 juin 1945.

⁴ Alice Kimball Smith, p. 35

⁵ Quelques passages sont mis en gras par l'auteur.

⁶ (une masse de matière fissile est violemment projetée contre une autre masse pour obtenir la masse critique d'explosion)

⁷ Alice Kimball Smith, op. cit., p. 29

⁸ Hiroshima et Nagasaki, op.cit., chapitre 14, p.553

⁹ Bureau Préfectoral d'Hiroshima, 1976, p.93

¹⁰ Bureau Préfectoral d'Hiroshima, 1976, p.99 et 406, ; 1972, p.724.

¹¹ A New Design for Nuclear Disarmament, Ed. par William Epstein et Toshiyuki Toyoda, Spokesman (1977), p.82.

¹² Bulletin of Atomic Scientists Mai-Juin 2003

La conférence d'examen du TNP : Pas de bonnes affaires au rayon Nations Unies*

Il est facile de résumer d'un mot la conférence d'examen du traité de non-prolifération nucléaire (TNP) qui s'est achevée fin mai tant les qualificatifs pertinents sont nombreux : navrant, lamentable, écoeurant, choquant, aberrant, affligeant, triste, terrifiant. Pointez et faites votre choix, vous obtenez la tendance. Beaucoup d'événements importants se sont produits au cours des cinq ans écoulés depuis la dernière conférence en 2000, mais rien de tout cela ne se retrouve dans les comptes-rendus des rapports du TNP car les Etats-Parties présents à New-York n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le moindre mot quant au fond. Des millions de contribuables de 150 pays ont vu leurs dollars durement gagnés gaspillés pendant que les représentants des Etats se chamaillaient, paraient et ôtaient à l'humanité la chance de renforcer les restrictions contre les armes les plus destructives jamais inventées. Comme un observateur le faisait finement remarquer en voyant certains états se comporter comme si le traité ne méritait guère leur attention : « ils sont tout à fait dignes les uns des autres, mais nous, les peuples, nous ne les méritons pas ».

Bien sûr, la grande majorité des 188 états du traité ont travaillé durement afin de parvenir à un accord et ont, certes, pris le traité et les menaces à son encontre très au sérieux. Cependant, comme c'est souvent le cas de nos jours, la volonté de la majorité n'a pas prévalu. En fait, elle n'a même pas été prise en compte.

Pourquoi ce traité vieux de 35 ans rencontre-t-il de telles difficultés ? Pourquoi, dix ans après la décision historique de proroger indéfiniment le traité, y a-t-il tant d'états qui, sans bruit, doutent de la valeur d'une telle occasion d'espérer ?

A posteriori, les choses ont commencé à mal tourner en 1998, année où l'Inde et le Pakistan ont procédé à des essais nucléaires. L'Inde en avait déjà effectué un

en 1974 mais avait toujours prétendu que c'était pour des motifs pacifiques, conservant ainsi l'apparence, plutôt utile, d'un état qui ne possède pas d'armes nucléaires. Depuis 1998, cependant, toute dissimulation avait cessé. Le monde comportait deux autres états possédant ouvertement des armes nucléaires et il n'y eut pas de retour en arrière – enfin pas encore. La conviction profondément ancrée, même si elle n'a jamais été confirmée officiellement, qu'Israël possédait des armes nucléaires a continué à créer des problèmes au Moyen-Orient, et particulièrement du fait que tous les autres états de la région aient souscrit au TNP et ainsi renoncé aux armes nucléaires.

Le coup le plus fatal porté ensuite au Traité de non-prolifération a été l'échec au Sénat américain de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT pour Comprehensive Test Ban Treaty), en 1999. Le CTBT, qui interdit toute explosion test d'une arme nucléaire, doit être ratifié par 44 états spécifiques avant de pouvoir entrer en vigueur. Cette liste comprend la Corée du Nord, l'Iran, Israël, l'Inde, le Pakistan et les 5 états dotés d'armes nucléaires. Le rejet du CTBT par les Etats-Unis a été décidé en dépit du fait que ce sont eux qui, de tous les états nucléaires appuyèrent le Traité en 1994-1996 à Genève.

En 1968, quand le TNP a été négocié, le mot prolifération signifiait deux choses pour les négociateurs : prolifération horizontale et prolifération verticale. La prolifération horizontale, c'est-à-dire la dissémination à d'autres pays, est maintenant simplement appelée prolifération. Contre la prolifération verticale, en d'autres termes l'acquisition croissante d'armes nucléaires par les états déjà détenteurs, est désigné par le terme de désarmement. Le TNP repose sur trois piliers formant un lot de compromis interconnectés. Le premier intervient entre les états dotés d'armes nucléaires (seuls cinq ont reçu ce statut par le Traité) et les autres – les états non dotés d'armes nucléaires. Il pourrait être énoncé comme suit : les états non détenteurs d'armes nucléaires consentent à ne pas en acquérir et à soumettre leur programme nucléaire civil aux contrôles internationaux et à un examen minutieux en échange de

l'accès aux technologies nucléaires destinées à des fins pacifiques. Quant aux états dotés d'armes nucléaires, ils s'engagent à négocier de bonne foi l'élimination de leurs armes nucléaires.

En 1995, en marge du processus légal qui a prorogé indéfiniment le traité, les états ont tous souscrit à un ensemble de documents comportant trois décisions et une résolution. Les trois décisions sont : (1) Proroger le Traité ; (2) Renforcer le processus d'examen du Traité ; (3) S'accorder sur les principes et objectifs du traité. La résolution porte sur le Moyen-Orient et réclame l'établissement d'une zone libre de toute arme de destruction massive dans la région. Le document présentant les objectifs et le principe renvoie au but final de complète élimination des armes nucléaires et spécifiquement à son universalité, à la non-prolifération, au désarmement nucléaire, aux zones sans armes nucléaires, aux garanties de sécurité, aux gardes-fous de l'Agence Internationale à l'Energie Atomique (IAEA) et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. « La permanence avec la responsabilité » était le slogan canadien durant la conférence. La plupart des délégués ont cru qu'avec la fin de la guerre froide et la négociation pratiquement achevée du CTBT, un monde libre de toute arme nucléaire était à portée de main.

A la conférence d'examen en 2000, malgré le rejet du CTBT par le Sénat américain, un nouveau document de large portée consacrait un soutien sans équivoque au désarmement nucléaire et proposait 13 étapes constituant un programme d'action pour le désarmement nucléaire. Certaines de ces 13 étapes étaient déjà incertaines : par exemple, le soutien à l'entrée en vigueur prochaine du CTBT et le soutien au traité anti-missiles balistiques duquel les Etats-Unis se sont retirés l'année suivante.

Cependant, les événements mondiaux ont depuis conspiré à amoindrir les chances de satisfaire les promesses de 1995 et 2000. Après le 09/11/2001, la focalisation des Etats-Unis sur la « Guerre au Terrorisme » a entraîné une régression à l'égard d'une loi internationale créatrice d'un régime et non discriminatoire. Les inquiétudes étasuniennes sur un reste de menace nucléaire en

Irak – même si c’est terriblement inexact-, sur les activités de recherche nucléaire non déclarées en Iran couplées à l’annonce du retrait du TNP de la Corée du Nord en début 2004 et sur les activités de la République Populaire Démocratique de Corée qui ont suivi ont toutes été considérées par l’administration de G.W. Bush comme des raisons pour lesquelles les traités ne peuvent répondre à leur objectif. Par conséquent, après avoir dénoncé l’Axe du Mal, envahi l’Irak, établi un nombre de mesures discriminatoires unilatérales ou multilatérales, mis fin à un réseau clandestin de commerce de technologies nucléaires dirigé par A.Q.Khan, du programme d’armes nucléaires pakistanais, les Etats-Unis pensent que ce qu’il faut c’est une diplomatie à l’ancienne basée sur la force.

Dans cette perspective, ce n’est pas la possession d’armes nucléaires en soi qui importe mais ceux qui les détiennent. Les armes nucléaires sont acceptables entre les mains des « bons gars » mais ne devraient jamais tomber entre celles des « voyous ». Tout ce qui lie les mains des Etats-Unis et celles de leurs alliés est « mauvais » alors qu’il serait dans l’ordre normal des choses que des restrictions soient appliquées pour les « voyous ». Tout ceci a résulté en un nombre de mesures, qui vues dans un contexte favorable au TNP, sont effectivement utiles. Des mesures telles que l’initiative sur la prévention de la Prolifération (Proliferation Security Initiative), le Partenariat Global du G8 (G8 Global Partnership), la Résolution 1540, et ainsi de suite, pourraient jouer un rôle salutaire dans la consolidation du TNP. Cependant, du fait des suspicions relatives à l’obsession des Etats-Unis à développer de nouvelles armes nucléaires et à maintenir le *statu quo* des détenteurs et non-détenteurs, un nombre croissant d’états doute profondément du soutien des Etats-Unis (et par déduction des quatre autres états nucléarisés) à la cause du désarmement nucléaire. Ceci a eu pour effet d’affaiblir le soutien au traité de certains états non détenteurs d’armes nucléaires.

Le manque apparent d’engagement total aux promesses de désarmement nucléaire et le manque d’intérêt pour l’universalisation des Etats-Unis et

d’autres, –l’Inde, le Pakistan et Israël étant progressivement reconnus comme états dotés d’armes nucléaires *de facto*- a conduit certains états non détenteurs à la conclusion que ce traité n’était pas celui auquel ils avaient un jour voulu souscrire.

De l’autre côté de l’équation, le mépris affiché pour les clauses du traité et leurs engagements par l’Irak (1991), la République Populaire Démocratique de Corée, la Libye et l’Iran a conduit les Etats-Unis et d’autres à une même conclusion. Si certains pays peuvent tricher, pourquoi pas d’autres et si le traité ne peut les arrêter dans cette voie, quel est alors l’intérêt de ce traité ? La découverte du réseau commercial illégal et l’incapacité du Conseil de Sécurité à traiter les deux cas distincts de la République Populaire Démocratique de Corée et de l’Iran ont donné aux Etats-Unis de sérieux motifs d’inquiétude. Par contraste saisissant, la mise en oeuvre réussie d’une diplomatie musclée dans le cas de la Libye conforte l’opinion majoritaire aux Etats-Unis comme quoi les traités sont de peu de valeur comparés au négoce de la force. Bien sûr, en réalité, aucun n’est suffisant et chacun est nécessaire.

En 2004, pendant la réunion préparatoire de la conférence d’examen, le verdict était : aucun accord n’a pu être trouvé pour l’ordre du jour de la conférence d’examen de 2005.

En 2005, les querelles quant à l’ordre du jour occupèrent le plus gros des deux premières semaines sur les 4 semaines que dura la conférence. Le problème principal était de savoir comment se référer aux accords de 1995 et 2000. Les Etats-Unis et certains de leurs alliés clés y refusaient toute référence, quelle qu’elle soit – comme s’ils voulaient les effacer de vieilles photographies et des souvenirs- comme si, d’une certaine façon, en n’y faisant pas allusion, cela signifiait juste qu’ils n’existaient pas- comme un enfant qui se cache les yeux et imagine alors que sa mère ne peut le voir.

En fin de conférence, c’est l’Egypte qui a joué le jeu avec les Etats-Unis. L’Iran aussi, dans une moindre mesure, mais en gardant généralement les yeux rivés à ses propres préoccupations, c’est-à-dire en

détournant l’attention des états et de l’IAEA de leurs inquiétudes sur son propre comportement présent et passé. L’Egypte, cependant, s’est opposée encore et encore aux Etats-Unis, plus particulièrement à propos de la référence à 1995 et 2000 et, dans ce cadre, à la question d’une zone dépourvue de toute arme de destruction massive au Moyen Orient.

Le travail de la conférence d’examen est réparti en trois sections. Il y a trois comités principaux qui s’occupent de : 1- Désarmement nucléaire et non prolifération nucléaire ; 2- Des questions de sécurité régionale et des promesses de sécurité ; 3- De l’utilisation pacifique de l’énergie nucléaire. Chacun de ces principaux comités comporte un organe annexe qui traite des questions spécifiques.

Pour abréger une histoire affligeante : malgré l’expérience des présidents des comités principaux et des organes annexes, aucun accord sur un texte substantiel n’a pu être trouvé. Peut-être qu’avec plus de temps pour les négociations – le rapport du comité principal 1 avait été annoté et accompagné de parenthèses- il aurait pu être possible de trouver un terrain d’entente plus large, mais en fin de compte les profonds désaccords politiques étaient trop importants pour être surmontés.

Les questions primordiales comprenaient :

- Le CTBT et comment concilier le soutien massif au traité avec son refus par les Etats-Unis ;
- Les inquiétudes suscitées par le retrait annoncé de la République Populaire Démocratique de Corée (RPDC) et comment prévenir d’autres retraits éventuels à l’avenir- même si le droit de se retirer d’un traité est perçu comme un droit fondamental par certains états ;
- Le programme d’armes nucléaires de la RPDC ;
- Les inquiétudes sur le programme nucléaire iranien ;
- Le désarmement nucléaire – ou plutôt son absence;
- L’approvisionnement en matière fissile et l’arrêt de sa production ;

- La conférence du désarmement et l'absence d'avancées ;
- Le déficit institutionnel du TNP – le traité n'a pas de secrétariat, aucun moyen d'établir des rapports ni de traiter des questions urgentes ;
- L'universalité – comment gérer l'improbable adhésion de l'Inde, du Pakistan et d'Israël au TNP;
- La mise en œuvre de la décision et des accords de 1995 et 2000. En particulier les décisions concernant le désarmement et la résolution sur le Moyen-Orient ;
- La consolidation des garanties ;
- D'autres mesures - considérées comme appui ou concurrence selon le point de vue- telles que la Résolution 1540 et le PSI.

Ces questions ont été discutées au cours de la conférence d'examen mais avec un temps imparti trop court pour trouver un accord quant à leur description et plus encore pour savoir comment les traiter.

L'impression laissée à la grande majorité des états et des analystes à la fin du mois est un cocktail de perplexité, de désespoir et de cynisme. Il est beaucoup trop facile d'être cynique : bien sûr, les états agissent dans leurs propres intérêts étroits. Et bien oui, mais dites moi, quel est l'intérêt des Etats-Unis d'avoir dépensé tant de temps et d'effort et de n'avoir obtenu aucune mention des états qui se sont mal conduits ni consolidation des garanties et d'autres mesures anti-prolifération. Quel est l'intérêt de l'Égypte d'irriter les états occidentaux et plusieurs NAM (membres non alignés)

quand elle espère un siège au Conseil de Sécurité ou recevoir des soutiens à ses efforts de mise en place d'une zone dépourvue d'armes de destruction massive au Moyen-Orient ? Ces stratégies à haut-risque n'ont pas payé. L'ébranlement de l'unique instrument légal, qui peut être utilisé pour garder la prolifération sous contrôle et promouvoir la cause du désarmement nucléaire, ne sert les intérêts propres de personne. Et tel a été le résultat final de la conférence d'examen du TNP en 2005.

Patricia Lewis

Directrice de l'UNIDIR

* Cette traduction de la version originale anglaise, publiée sur le site www.opendemocracy.net, n'a pas été relue par l'auteur. Le GIPRI en prend toute la responsabilité et remercie encore Madame P. Lewis de sa confiance et de son amitié.

Le droit de se retirer des traités de maîtrise des armements

En 2002, les Etats-Unis se sont retirés du Traité anti-missile balistique (TAMB) qui avait été conclu avec l'Union Soviétique en 1972. C'est la première fois, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, qu'un accord de limitation d'armements a été dénoncé unilatéralement. Moins d'un an plus tard, la Corée du Nord s'est retirée du traité de non-prolifération (TNP) de 1968.

Dans les deux cas, l'état qui se retirait a invoqué une clause échappatoire, selon laquelle un état peut revenir sur ses engagements envers un traité, pour, en tant que non-partie, se sentir libre d'agir à l'encontre des objectifs de ce traité sans se faire accuser de violation. Il n'est pas nécessaire que les autres parties ou une autorité internationale approuvent une telle démarche. Seul l'état sortant est habilité à juger si un événement extraordinaire a eu lieu, si cet événement se rapporte à l'objet du traité et dans quelle mesure il a lésé ces intérêts. Le traité sur l'espace extra-atmosphérique signé en

1967 n'exige même pas de motivation en cas de retrait.

Réversibilité des obligations

Les termes peu précis et subjectifs quant au droit de retrait se prêtent aux abus. Rappelons que pour se retirer du TNP, la Corée du Nord a invoqué les manœuvres militaires des Etats-Unis et de la Corée du Sud, qu'elle considérait comme une menace immédiate à sa sécurité, alors que de telles manœuvres avaient été la routine pendant plusieurs années auparavant. La Corée du Nord a aussi trouvé inacceptable que l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) envisage une inspection spéciale de ses installations nucléaires, alors qu'accepter de telles inspections fait partie des obligations pour tout état non-doté d'armes nucléaires et partie au TNP. Dans une déclaration commune, les dépositaires du TNP (Russie, Royaume-Uni et Etats-Unis) ont mis en doute le bien-fondé des arguments avancés par la Corée du Nord pour justifier son retrait.

En motivant leur retrait du TAMB, les Etats-Unis ont prétendu que plusieurs états et autres acteurs avaient acquis, ou cherché à acquérir, des armes de destruction massive, ce qui constituait une menace à leur sécurité. Ils n'ont pas pour autant identifié ces acteurs, pas plus

qu'ils n'ont expliqué comment des systèmes conçus pour contrer des missiles stratégiques de longue portée et prétendument indispensables à leur défense pouvaient protéger leur population d'attaques terroristes. Seule la convention sur les mines anti-personnel stipule qu'un état doit fournir une explication complète des raisons qui le conduisent au retrait de la convention.

Evolution du droit au retrait

Les points saillants de la clause de retrait, tels que cités plus haut, ont été acceptés en 1963 durant les négociations du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT). Le libellé de la clause reflète le compromis entre ceux qui estimaient non-nécessaire une disposition permettant le retrait unilatéral – ce droit découlant de la notion de la souveraineté des états - et ceux, d'autre part, qui souhaitaient que ce droit soit explicitement énoncé dans le traité. Dès lors, cette disposition facilitant l'annulation des obligations légalement contractées a laissé son empreinte sur presque tous les accords sur la maîtrise des armements.

Au cours des années, la formule de 1963 a été modifiée quant au délai nécessaire pour que le retrait annoncé prenne effet : de trois mois pour le PTBT de 1963, le Traité de Tlatelolco de 1967 sur la dénucléarisation de l'Amérique Latine, le

TNP de 1968, le Traité de 1971 interdisant de placer les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, la Convention sur les armes biologiques (BWC) de 1972 et la Convention sur les armes chimiques (CWC) de 1993 ; à 150 jours pour le Traité de 1990 sur les Forces armées classiques en Europe (CFET) ; à six mois pour le Traité « Ciel ouvert » de 1992 sur la conduite des vols d'observation, la Convention de 1997 sur les mines anti-personnel et le Traité de 1996 d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ; à douze mois pour le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique, le Traité de Rarotonga de 1985 sur la dénucléarisation du Pacifique Sud, le Traité de Bangkok de 1995 sur la dénucléarisation de l'Asie du Sud Est et le Traité de Pelindaba de 1996 sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Parallèlement, la liste des institutions qui doivent être informées s'est allongée. Elle comprend désormais non seulement les gouvernements des autres parties, mais aussi les dépositaires du traité, le Conseil de Sécurité des Nations Unies et – dans le cas du CWC et du TICE – le conseil exécutif des organisations chargées de la mise en œuvre de ces traités.

L'obligation d'informer le Conseil de Sécurité des Nations Unies revêt une importance particulière. S'il s'avérait que le retrait menaçait la paix et la sécurité internationale, le Conseil de Sécurité pourrait recourir à des sanctions, même militaires. Un éventuel engagement du Conseil comporte donc une certaine dose de dissuasion. Cependant, en ce qui concerne le TNP, il semble peu probable que les Nations Unies emploient la force contre un état non-nucléaire respectueux du traité, décidé à se retirer non pas pour acquérir des armes nucléaires, mais pour marquer son mécontentement quant au non-respect des obligations du TNP de la part des grandes puissances. D'ailleurs, les sanctions des Nations Unies peuvent être déclenchées par toute menace à la paix et la sécurité internationale, qu'elle soit ou non causée par un retrait du traité. L'évolution de la clause de retrait n'a

rien changé au fait que les mesures de maîtrise des armements sont facilement réversibles. Durant les négociations du CWC, des tentatives ont été faites pour restreindre le droit au retrait, mais sans succès.

Conclusion et recommandations

Pour améliorer cette situation et s'assurer que « *pacta sunt servanda* », il faudrait supprimer la clause du retrait. Une telle mesure serait particulièrement importante pour les traités interdisant la prolifération et/ou la possession d'armes de destruction massive.

Si un traité ne comporte pas de clause de retrait, un état désirant se retirer devrait prouver – en vertu de la convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 (généralement reconnue comme faisant partie du droit coutumier international) – que les parties contractantes entendaient admettre une telle possibilité, ou encore, que le droit au retrait était inhérent à ce type de traité. Puisqu'il est difficile de fournir de telles preuves, le droit au retrait, en l'absence de disposition y relative, serait significativement restreint, voire impossible à appliquer. Relevons que le Traité Enmod de 1977 interdisant les techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ne contient pas de clause de retrait.

En revanche, si l'abolition de la clause en question s'avérait irrecevable, l'état qui se retire devrait dûment motiver sa démarche, dont le bien-fondé serait jugé par les parties à la majorité simple ou qualifiée ou, le cas échéant, par consensus. Un précédent en ce sens se trouve dans le Traité « Ciel ouvert » : dès lors qu'un état partie annonce sa décision de se retirer, les dépositaires sont obligés de convoquer une conférence des parties et cela 60 jours après réception de l'annonce. Le but en serait d'examiner les répercussions du retrait sur le traité.

Cependant une violation d'un traité par l'une des parties ne saurait constituer une raison suffisante pour les autres de se retirer. Font exception les traités bilatéraux qui dans de tels cas deviennent automatiquement caducs. Le préavis de

retrait devrait être annoncé au moins une année à l'avance, comme la convention de Vienne le stipule. Pendant ce laps de temps, les états signataires tenteraient de persuader l'état désireux de se retirer de revenir sur sa décision, tout en préparant les mesures qui s'imposeraient le cas échéant. A l'exemple de la convention sur les mines anti-personnel, le retrait ne serait pas autorisé lors d'un conflit armé impliquant l'une des parties. Une décision arbitraire de retrait devrait être considérée comme une violation et traitée en conséquence.

Les modifications proposées ci-dessus pourraient être apportées aux accords de maîtrise des armements, à commencer par les traités sur les armes de destruction massive, moyennant un amendement ou, de préférence d'un protocole additionnel. Négocier un sujet d'une telle importance sera un processus de longue durée. Entre-temps, les états pourraient s'engager unilatéralement lors de conférences d'examen, par exemple, à ne pas invoquer la clause du retrait ou à y recourir uniquement de la manière restrictive mentionnée.

De nombreux juristes et hommes politiques considèrent que le droit au retrait unilatéral et sans restriction constitue une norme du droit international. Certains se réfèrent à la doctrine « *rebus sic stantibus* » qui rend un traité inopérant en cas d'imprévu ou de changements majeurs de circonstances. Cette doctrine valable pour certaines catégories de traité, comme les traités d'alliance ou d'amitié, ne peut être appliquée aux engagements de non-prolifération ou de désarmement contenus dans les traités multilatéraux dont la dénonciation par l'une des parties affecterait la sécurité des autres.

En tout état de cause, les états doivent abandonner ou restreindre leur droit au retrait, comme ils l'ont fait dans plusieurs cas en abandonnant leur droit à émettre des réserves. Pour être valable, les engagements sur la maîtrise des armements doivent être irréversibles.

Jozef Goldblat

Le nouveau mercenariat

Après un premier article de L. Calligé, intitulé *Mercenaire en Iraq*¹, nous élargissons l'analyse d'un sujet dont le caractère et l'ampleur suscitent de plus en plus d'interrogations. En effet le phénomène de sous-traitance des services de sécurité civile et militaire pose de nombreuses questions de nature juridique, économique, sociale et politique. La prérogative de l'Etat moderne, notamment le monopole de l'usage de la force, est-elle encore valide ? Le recours à des compagnies militaires privées permet-il encore aux gouvernements de garder le contrôle de leurs opérations militaires et de rester le seul véritable centre décisionnel ? L'exigence de sécurité, activement prônée par certains pays occidentaux, est-elle renforcée grâce à ces nouvelles machines de guerre ou en est-elle affaiblie ? Nous tenons ici à faire le point sur ce phénomène à travers un parcours qui part de l'étude des « vieux » mercenaires pour arriver à ces nouvelles compagnies de sécurité privées. Dans une deuxième partie, qui paraîtra dans le bulletin suivant, nous analyserons de plus près les caractéristiques de celles-ci. Ce sujet sera abordé et approfondi à l'occasion d'un colloque sur « La privatisation des forces armées : les nouvelles dimensions des guerres 1990-2005 », organisé à l'initiative de Madame Verdiana Grossi, membre du Conseil de fondation, par le GIPRI et la commission Suisse-UNESCO en collaboration avec le DCAF, le DFAE et plusieurs ONG, à Genève, les 25 et 26 novembre 2005, à Unimail.

Mercenaires et nouvelles entreprises de sécurité privées : à l'origine d'une évolution

Depuis l'antiquité, le recours aux mercenaires est permanent dans l'Histoire. Dans la Grèce Antique et l'Empire romain, pendant tout le Moyen Age, jusqu'au XIX siècle, des troupes de mercenaires ont été utilisées en tant qu'instrument légitime de guerre. Avec la formation des Etats-Nations, le recours aux mercenaires fut toutefois, en partie, remplacé. En effet l'ordre instauré par le Traité de Westphalie de 1648, basé

sur le concept du monopole étatique de l'usage de la force, de la souveraineté nationale et de la citoyenneté, amène à la création des premières armées nationales et détermine l'abandon partiel des mercenaires, quoique qu'ils se retrouvent parfois encore sur le terrain. A l'aube du vingtième siècle, la *Loi sur la Neutralité* apporte un des premiers éléments de contrainte juridique à cette habitude : parmi les obligations d'une Puissance Neutre, il y a désormais celle d'empêcher la formation de corps de combattants ainsi que l'ouverture sur son territoire de bureaux d'enrôlement « au profit de belligérants »². Aucune mention directe n'est faite concernant les mercenaires, mais l'expression « corps de combattants » interprétée au sens large, permet de les y inclure. La Convention V de La Haye, prévoit toutefois, dans son article 6, que la responsabilité de l'Etat Neutre n'est pas engagée *par le fait que des individus passent isolément la frontière pour se mettre au service de l'un des belligérants*³. L'obligation faite à l'Etat ne s'étend donc pas à tout individu qui partirait de son territoire pour s'enrôler, ce qui amoindrit ainsi la portée de l'article 4.

L'issue de la deuxième guerre mondiale, les plénipotentiaires des gouvernements, réunis à Genève et décidés à mettre en oeuvre tous les moyens d'atténuer les rigueurs de possibles nouveaux conflits, adoptaient, le 12 août 1949, les quatre Conventions de Genève sur le droit humanitaire élaborées par le Comité International de la Croix-Rouge. Ces conventions sont censées apporter une aide et une protection aux personnes blessées, prisonnières, naufragées, qui, pour ces raisons se retrouvent hors de combat. Malgré le fait que les mercenaires restent souvent encore impliqués dans les conflits, ils ne sont pas du tout mentionnés par ces traités. Cependant, l'article 4, alinéa A, point 2) de la troisième convention⁴, qui octroie le statut de prisonnier de guerre, peut leur être appliqué, au cas où ils répondent à certaines conditions, entre autres : *a) avoir à leur tête une personne responsable de ses subordonnés ; b) porter un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance ; c) porter ouvertement les armes ; d) se conformer, dans leurs opérations, aux lois et coutumes de la guerre.*

L'indifférence à ce phénomène est toutefois destinée à changer dans les années 1960, au moment de la décolonisation de l'Afrique : en effet, dans ce contexte, des mercenaires sont souvent impliqués dans les combats contre les mouvements de libération nationale, et ils sont souvent soutenus par les puissances coloniales. Le changement de climat politique est souligné par la résolution 2465 de l'Assemblée générale de l'ONU qui qualifie les mercenaires de *criminels hors de la loi*⁵. Les Nations unies sont en effet décidées à défendre le principe d'autodétermination des peuples qui avait été inclus dans la Charte.

C'est précisément par réaction à la présence de mercenaires sur le continent noir que la *Convention de l'OUA*⁶ sur *l'élimination du mercenariat en Afrique* commence ses travaux de rédaction en 1967. Il s'agit d'un instrument d'applicabilité régionale, bien ciblé par rapport aux caractéristiques historiques du phénomène. Le but « *d'opposer la violence armée à un processus d'autodétermination, à la stabilité ou à l'intégrité territoriale d'un autre Etat* »⁷ y demeure parmi les critères qui définissent le « crime du mercenariat ». La convention africaine sera approuvée en 1977, mais elle ne rentrera en vigueur qu'en 1985.

De même en 1977, les Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève de 1949 montrent que la prise en compte du rôle des mercenaires dans un conflit a beaucoup évolué : en effet, le statut de combattant légitime et, par conséquence, celui de prisonnier de guerre, leur sont niés⁸, avec toutes les protections que leurs octroyaient spécialement les titres II et III de la troisième Convention.

Deux ans après, sur initiative du Nigeria, la question de l'élaboration d'un instrument international contre les mercenaires est aussi inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Nations unies. C'est le début d'un processus qui aboutira, dix ans après, à la *Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires*. Cette convention, en vigueur depuis 2001, élargit (en principe) son champ d'application par rapport à celle de

l'OUA ; en particulier, l'article 1 prévoit que :

1. Le terme "mercenaire" s'entend de toute personne :

- a) Qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé ;
- b) Qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie ;
- c) Qui n'est ni ressortissante d'une partie au conflit, ni résidente du territoire contrôlé par une partie au conflit ;
- d) Qui n'est pas membre des forces armées d'une partie au conflit ; et
- e) Qui n'a pas été envoyée par un Etat autre qu'une partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit Etat.

2. Le terme "mercenaire" s'entend également, dans toute autre situation, de toute personne :

- a) Qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour prendre part à un acte concerté de violence visant à :
 - i) Renverser un gouvernement ou, de quelque autre manière, porter atteinte à l'ordre constitutionnel d'un Etat ; ou
 - ii) Porter atteinte à l'intégrité territoriale d'un Etat ;
- b) Qui prend part à un tel acte essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel significatif et est poussée à agir par la promesse ou par le paiement d'une rémunération matérielle ;
- c) Qui n'est ni ressortissante ni résidente de l'Etat contre lequel un tel acte est dirigé ;
- d) Qui n'a pas été envoyée par un Etat en mission officielle ; et
- e) Qui n'est pas membre des forces armées de l'Etat sur le territoire duquel l'acte a eu lieu⁹.

L'article 1 prévoit donc le cas où la personne est, soit recrutée pour combattre dans un conflit armé, soit recrutée pour prendre part à un acte concerté de violence. Néanmoins, dans ces deux contextes, tous les autres critères doivent aussi être remplis pour que quelqu'un

puisse être qualifié de mercenaire. Ceci fait de cette convention un instrument de portée assez limitée. Pour ce qui concerne les infractions, Etats et individus se voient interdire de commettre des actes qualifiés de « mercenariat », c'est-à-dire de recrutement, usage, financement, entraînement... de mercenaires¹⁰. Un mercenaire qui prend part aux hostilités ou à un acte concerté de violence commet par ce seul fait une infraction au sens de la convention¹¹. A souligner, encore une fois, que l'utilisation des mercenaires n'a pas été interdite dans l'absolu, mais seulement dans les cas où ils sont impliqués dans une action qui porte atteinte à la souveraineté des Etats légitimes, à la suppression des mouvements de libération nationale ou à l'autodétermination¹². L'applicabilité objective réduite de ce traité n'est pas sa seule faiblesse, car il lui manque aussi le soutien des principaux états occidentaux, comme la France, le Royaume Uni et les Etats-Unis¹³ ; cependant, il est le seul en vigueur au niveau international, depuis 2001.

Si la *Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires* n'entre en vigueur qu'en 2001 seulement, c'est qu'à partir de la fin de la guerre froide le scénario auquel nous sommes confrontés devient très différent de celui des luttes pour l'indépendance des années 1960. Parmi les dividendes de la paix, la fin de la politique des blocs d'influence et la réduction des armées nationales entraînent l'arrivée sur le marché de 7 millions d'ex-soldats, en quête de travail, dotés d'expertise militaire. Grâce à la multiplication des conflits intra étatiques, une telle offre bien adaptée leur ouvrira de nouveaux emplois dans les entreprises de sécurité privées. Font à ce moment leur entrée dans l'Histoire des sociétés spécialisées dans des services de sécurités, de soutien opérationnel en combat, de conseil, d'entraînement de troupes, de logistique et, dans certain cas, d'intervention directe dans les combats¹⁴. Ces véritables entreprises sont destinées à occuper une place d'importance majeure dans le secteur de la sécurité, à partir des années 90 pour arriver aujourd'hui, dans le cas de l'Iraq, à de 15.000 à 20.000 personnes¹⁵. Comme il s'agit de personnes rémunérées dans le cadre d'un conflit armé, qui

ne font pas partie d'une armée nationale, cela ne suffit pas pour qu'elles puissent être qualifiées de mercenaires au sens des conventions existantes. En effet, si nous examinons les raisons officielles qui justifient la présence de ces compagnies sur le terrain, à savoir la sécurité, la logistique des troupes, etc., cela ne rentre pas parmi les critères prévus dans les conventions ; et, cependant, aucune autre législation internationale ne leur est, semble-t-il, applicable. En effet comment décider quel droit appliquer à un Iraquien, employé dans une compagnie de sécurité privée américaine dont le mandat dépend du gouvernement des Etats-Unis ? Comment cadrer le phénomène ? La suite de cet article portera également sur l'économie du système, car ces entreprises sont en effet inscrites dans un contexte financier complexe qui couvre des intérêts économiques considérables.

Valentina de Socio

¹ GIPRI, bulletin n° 9 (2004)

² Voir Convention (V) concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, art. 4, La Haye, 18 octobre 1907.

³ Voir Convention (V) concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, art. 6, La Haye, 18 octobre 1907

⁴ A. Sont prisonniers de guerre, au sens de la présente Convention, les personnes qui, appartenant à l'une des catégories suivantes, sont tombées au pouvoir de l'ennemi :

1) les membres des forces armées d'une Partie au conflit, de même que les membres des milices et des corps de volontaires faisant partie de ces forces armées ;

2) les membres des autres milices et les membres des autres corps de volontaires, y compris ceux des mouvements de résistance organisés, appartenant à une Partie au conflit et agissant en dehors ou à l'intérieur de leur propre territoire, même si ce territoire est occupé, pourvu que ces milices ou corps de volontaires, y compris ces mouvements de résistance organisés, remplissent les conditions suivantes :

a) d'avoir à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés ;

b) d'avoir un signe distinctif fixe et reconnaissable à distance ;

c) de porter ouvertement les armes ;

d) de se conformer, dans leurs opérations, aux lois et coutumes de la guerre

(...) Voir art. 4, allinéa a *Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre*, 12 août 1949.

⁵ Voir Résolution AG n. A/7218, §8 (1968).

⁶ Organisation pour l'Unité Africaine, aujourd'hui : OA, organisation pour l'Afrique.

⁷ Voir art. 1, alinéa 2, *Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique*, 1977.

⁸ Voir art. 47, *Protocole Additionnel I aux Conventions de Genève du 12 Août 1949*.

⁹ Voir art. 1, *Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires*, 1989, Et spécialement, article 1.

¹⁰ Voir art 5, *Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires*, 1989.

¹¹ Voir artt. 2, 3 et 4, *Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires*, 1989.

¹² Voir C. Kinsey, *Les entreprises para-privé de coercition : de nouveaux mercenaires ? Culture et*

Conflit, disponible à l'adresse internet :

www.conflicts.org/document.php?id=981#ftn7

¹³ L'ex- Rapporteur Spécial sur les mercenaires, Enrique Ballesteros, doc. N. E/CN.4/2004/15 a proposé une nouvelle définition des « mercenaires » dans une tentative de gagner davantage de consensus sur la convention. Le mandat de ce Rapporteur Spécial s'est terminé le 13 juillet 2004, quand un nouveau rapporteur a été nommé. Néanmoins, la Commission des droit de l'homme, lors de cette dernière session a décidé de supprimer le poste de rapporteur spécial sur la question. En l'état

actuel des choses, la commission est en train de former une commission d'experts régionaux dont la portée et le pouvoir seront à examiner.

¹⁴ Voir M. Caparini, F. Schreier, *Privatising Security: Law, Practice and Governance of Private Military Companies*, DCAF Paper, n. 6, Genève, mars 2005.

¹⁵ "Military industrial complexes", *The Economist*, 29 mars 2003, p. 56.

Livres et revues

L'Afrique au secours de l'Occident

Anne-Cécile Robert, journaliste au Monde diplomatique et professeur associé à l'Institut d'études européennes de l'université Paris 8, nous propose un ouvrage au titre résolument provocateur : « L'Afrique au secours de l'Occident ».

Dès la première page, le ton est donné par la citation, en exergue, d'une réflexion d'un chef de village du sud-ouest du Mali : « Notre problème en Afrique, ce sont les différentes ethnies qui ne parlent pas la même langue : nous avons la Banque mondiale, la Coopération française, le Fonds monétaire international, l'UsAid... ».

L'auteur nous brosse un tableau de l'Afrique comme miroir de l'Occident . Elle invite ce dernier à y contempler l'échec de son modèle néo-libéral globalisé. Victime de longue date de la mondialisation et dominé emblématique, le continent noir n'en sert pas moins, paradoxalement, de base à un système qui ne fonctionnerait pas sans ses ressources. Analysant les effets du libre-échange imposé, « ce médicament qui tue », administré par le biais des plans d'ajustements structurels et par celui d'accords tels ceux de Cotonou et de l'OMC, Anne-Cécile Robert dénonce les séquelles d'un tel traitement qui conduit à faire financer les riches par les pauvres, à lutter contre ces derniers plutôt que contre la pauvreté et à promouvoir, jusqu'à l'absurde, un modèle occidental qui y fait naufrage. Elle poursuit en relevant la déconnexion des élites locales, qui recherchent dans des modèles systématiquement pris en-dehors de

l'Afrique les solutions à leurs problèmes ; elle s'insurge de leurs discours « hors sol » aveuglément relayés par des médias occidentaux, atteints, pour la plupart, d'une dramatique inculture du continent. L'auteur met aussi en garde sur les pièges des revendications de réparations pour les crimes de masse de l'esclavage et de la colonisation. Notamment du fait que les Occidentaux conservent dans ce cas le rôle du puissant et du donateur. Elle déplore enfin la perte de fierté d'être africain qui irriguait les luttes pour l'indépendance du continent.

Tout cela débouche-t-il irrémédiablement sur l'accroissement généralisé de la misère, des maladies et sur la persistance sans fin de conflits meurtriers? Dans la seconde partie de son livre, Anne-Cécile Robert nous invite tout au contraire à constater, d'un point de vue humaniste, qu'une « rencontre » a bien eu lieu, en définitive, entre Afrique et Occident. Pourquoi ne pas aussi solliciter les conseils de l'Afrique, voire même son assistance. « C'est surtout du point de vue de la hiérarchie des valeurs que l'Afrique constitue une source inépuisable d'enseignement. ». Que l'on considère, par exemple, le rapport au temps, la convenance avec le monde, l'importance de la parole, les vertus du lien social, la capacité infinie d'innover dans l'informel qui en fait un véritable laboratoire de la modernité : il y a là autant de voies à explorer, d'expériences à méditer. L'auteur conclut par un plaidoyer pour la diversité du monde et cite la prophétie du cinéaste sénégalais Moussa Sene Absa : « L'Afrique est le réservoir des valeurs futures. »

Roger Eraers

Les Combattants suicidaires - Essai sur la thanatocratie moderne

Bruno Etienne, (Paris, L'Aube, 2005)

Bruno Etienne se lance courageusement dans l'étude d'un terrain miné : celui des combattants arabo-musulmans, bombes humaines qui se sacrifient au combat. « Expliquer et comprendre même l'inadmissible est le fondement du métier de chercheur. Cependant, analyse ne vaut pas adhésion. » juge-t-il bon de préciser (p.15). Prompts en jugements lapidaires, les essayistes en vogue admonestent et moralisent en effet volontiers avant de chercher à comprendre. Bruno Etienne se rattache ainsi à Spinoza : ni rire, ni pleurer : comprendre. Au moins pour commencer.

Penser, c'est savoir se décentrer, sortir des stéréotypes mentaux portés par des mots chargés de culture et d'histoire. Les arabo-musulmans ne sont ni des japonais « kamikaze » ni des « suicidaires. » « les terroristes sont des combattants *mujahid*, *fidaï*, *chahid* et même *moussebiline*, donc des résistants... » (p.15) Se décentrer, c'est aussi interroger les évidences sacrificielles de nos propres sociétés vantant la mort pour la patrie.

L'auteur entreprend une « archéologie « religieuse » : ontogenèse du suicide. » Dieu donne la vie et la reprend. Qui tue agit au nom de Dieu. « Le *chahid*, témoin martyr, devient un exécuteur sacré : le mot est de Maccoby Hyam¹. » L'hostilité n'est pas proportionnelle à l'éloignement religieux : « L'ennemi proche qui entretient la *fitna*, ce désordre doctrinal auquel plusieurs versets font allusion comme mal suprême qui détruit la '*Umma*, la communauté », en fait la « matrice », est encore plus insupportable que l'ennemi lointain, celui qui apporte un soutien extérieur aux mauvais musulmans, par exemple les États-Unis à l'Arabie Saoudite. » (p.21) Cette vision a son pendant au sein de la réflexion politique laïque occidentale. La faiblesse est d'abord interne et la victoire sur l'adversaire est conditionnée par la cohésion du groupe, de la troupe.

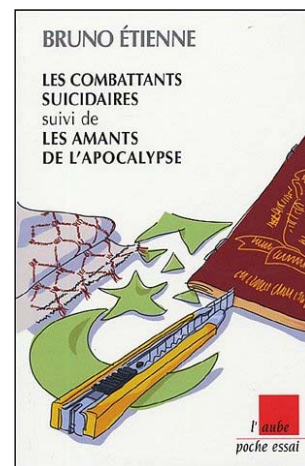
Le référent varie : « entre la communauté musulmane comme matrice et la patrie arabe. Mais la plupart des « terroristes islamistes locaux », type GIA, sont plutôt nationalistes ! » (p.25) La référence théologique, religieuse, présente des limites et des contradictions. « Le politique ou l'immanence l'emporteraient-ils sur le transcendant ? Là encore seule l'explication psychanalytique me paraît pertinente pour tenter de comprendre et d'expliquer cet écart : une des voies de sortie possible (du conflit externe entre l'idéal du moi collectif et celui du moi individuel en cas de tension et de culpabilité face à l'hégémonie coloniale allogène), outre le délire, c'est la mise en scène de la mort héroïque du moi idéal archaïque. » (p.29) La voie du moi idéal est barrée. Reste le saut dans l'ailleurs comme réponse de substitution. Bruno Etienne évoque à bon escient le meurtre du frère et les travaux féconds de Pierre Legendre. Le juriste et psychanalyste français nous instruit en effet sur les rôles du montage institutionnel par collage que

constitue le symbolique. « Dans la foire aux concepts, le « symbolique » a la cote, vidé de son existence logique (...) Si vous me permettez une référence à la psychanalyse, je dirais qu'en termes authentiques, le droit met en œuvre la « ternarité » (liens père, mère, enfant) , c'est-à-dire l'Édipe². » « Ainsi spécifié, ce *faire tenir ensemble* désigne exactement ce qu'on nomme, d'un terme aujourd'hui émoussé, *symbolisation*. Selon l'ordre plus ou moins complexe des places instituées de discours et selon les niveaux d'autorité où s'inscrivent les créations individuelles (artistiques, scientifiques, techniques), celles-ci contribuent à façonner la société comme espace de symbolisation généralisée. Et cela nous renvoie nécessairement à la rencontre du subjectif et du social comme travail autour de l'identité. Elargissons le propos. La notion de *faire tenir ensemble* s'applique au concept d'*Etat* (du latin stare = *se tenir debout*), tout autant qu'à celui de *Totem*³. » Priver les Palestiniens d'un Etat (viable) revient à fermer la voie de la symbolisation, et à ouvrir celle de la violence.

Ce propos est inaudible à une modernité qui tend à se (et nous) réduire au couple violence-gestion, guerre-gouvernance, image-technique. La prétention au circuit court évitant le montage symbolique-juridique (et, avec lui, l'Etat) débouche sur un court-circuit incendiaire. Passer du binaire au ternaire implique précisément ce détour par le symbolique tendu entre l'imaginaire et le réel. Les nouveaux manichéismes (les « Grand Satan » de tous bords) nous enferment dans des schémas Bien-Mal symétriques, empruntant davantage au *diabole* qui divise qu'au *symbole* qui unit.

Laissons la conclusion à Bruno Etienne : « Alors leur propre mort (celle des kamikazes-*Chouada*) est une arme contre une culture basée sur le mépris et la mort de l'Autre, à l'intérieur comme à l'extérieur. Une réponse à la non-réponse du « nous » musulman et aussi une réponse à la théorie du « zéro mort » chez les « Boys » qui crient « maison, maison ! » en détruisant celle des autres. » (p.36)

G.G.



¹ *Le Sacrifice humain et le legs de culpabilité*, Cerf, 1999.

² Pierre Legendre, « L'essuie-misères », *Le Monde de l'éducation*, n°254, décembre 1997.

³ Pierre Legendre, *De la Société comme Texte*, Paris, Fayard, 2001, p.30

ONU : Droits pour tous ou loi du plus fort ?

Regards militants sur les Nations Unies
CETIM, Genève, 2005

Le Centre Europe Tiers-Monde - <http://www.cetim.ch> - est une association genevoise sans but lucratif dotée d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC. Le CETIM « dénonce le mal-développement généralisé et les responsabilités du Nord. »

Sa récente publication *ONU : Droits pour tous ou loi du plus fort ?* rassemble, sous la direction de Julie Duchatel et Florian Rochat, vingt-sept regards militants et experts sur les Nations unies, actuellement en débats. Ce livre est dense, critique, sévère et constructif. Il inscrit son propos dans une ambition : changer le monde et les rapports de forces existants. Les auteurs partagent le même projet, sinon les mêmes perspectives d'analyse et d'action.

S'ouvrant avec l'invasion de l'Irak, l'éditorial oppose les « protestations de la rue et des peuples » aux déplorations des Etats : « pratiquement aucun ne parla de condamnation et encore moins de sanctions ou de réparations. Tous se contentèrent de « déplorer » cette évolution périlleuse. L'idée de sommer les agresseurs de rembarquer immédiatement leurs troupes ne fut pas même publiquement évoquée à l'ONU : ni avant l'invasion – alors que leurs préparatifs militaires constituaient à n'en pas douter une « menace contre la paix » telle que pointée au chapitre VII de la Charte des Nations Unies-, ni après. Bien au contraire : quelques semaines plus tard, le Conseil de sécurité prenait acte de l'occupation comme d'un fait accompli, ne fixant même pas un délai au retrait des forces de la « coalition »...»

L'éditorial évite le schématisme en tâchant de faire la part des choses. « En quelque sorte, on se trouve aujourd'hui face à deux corpus de droit international : le droit onusien et le droit des affaires. (...) L'ONU se trouve à un tournant et voit ses fondements les plus progressistes menacés de liquidation. (...) La question que se pose le mouvement altermondialiste est évidemment comment changer le monde et non comment changer l'ONU. »

Sous une division en quatre parties (1. « Nous, peuples des Nations unies... », la création des Nations unies ; 2. D'espoirs en désillusions ; 3. Crédits et réalisations ; 4. C'est nous les

peuples des Nations UNIS ! ») l'ouvrage réunit les contributions de Nils Andersson, Robert Charvin, Roger Reed, Alejandro Teitelbaum, Bernard Ravenel, Saad Jawad, Richard Werly, Alison Linnecar, André Linard, Alison Katz, Nuri Albala, Samir Amin, William Bourdon, Rolande Borelly, Malik Özden, Kader Asmal, Michel Wasrschawski, Monique et Roland Weyl, Mohamed T. Bensaada et Anne-Cécile Robert, Jean Ziegler, Sally-Anne Way, Christophe Golay, Henry Saragih, José Bové, Nicolas Bullard, Gustave Massiah.

La notoriété de Samir Amin incite à considérer sa contribution : « Quel avenir pour les Nations unies ? » L'économiste égyptien, connu pour sa radicalité, écrit : « L'ONU n'est donc pas morte de mort naturelle ; elle a été assassinée en 1990-1991 par la décision des Etats-Unis, soutenus par leurs alliés de la triade, mettant un terme à ses responsabilités dans la gestion du polycentrisme et la garantie de la paix. L'ONU a été assassinée par la décision de Washington de mettre en œuvre son projet : étendre la doctrine Monroe à toute la planète. Ce projet – démentiel et criminel par ce qu'il implique – n'est pas né dans la tête du Président Bush junior. Il est le projet que la classe dirigeante des Etats-Unis nourrit depuis 1945. » (p.166-167) S. Amin passe successivement en revue « le défi nouveau et le conflit « marché/société » », puis « le conflit « marché » (capitalisme/société) » Au paragraphe « Le chaos et les illusions libérales », Samir Amin note : « Nous sommes confrontés aujourd'hui à un seul projet d'avenir, mis en œuvre par les moyens systématiques de la violence (y compris militaire) des puissances dominantes, elles-mêmes au service des segments dominants du capital mondialisé. » (p.169)

A l'analyse succèdent des propositions de substantielles re-fonctions institutionnelles et stratégiques, fondées sur la reconnaissance du droit des peuples et l'élaboration d'un ordre juridique intégrant de nouveaux droits. « La contradiction entre cette souveraineté (absolue et exclusive des Etats) et les droits des peuples est réelle. Mais cette contradiction ne peut être résolue par l'abolition de l'un de ses termes : celui de droit des peuples (par le maintien du concept ancien de souveraineté) ou celui de la souveraineté (abolie au bénéfice en fait de l'intervention et des manipulations des puissances impérialistes). Cette contradiction ne peut être dépassée que par le progrès réel de la démocratisation de toutes les sociétés. » (p.181) Parmi les mesures pratiques, S. Amin propose notamment « la réanimation de la CNUCED, de l'OIT et la renégociation du système monétaire international... » (p.187) Il propose aussi « l'instauration de l'eau comme bien commun des peuples » (p.189) Voilà qui vient alimenter la réflexion du GIPRI dans la phase de préparation de sa conférence WATER FOR PEACE.

G.G.

Archéologie de la violence **La guerre dans les sociétés primitives**

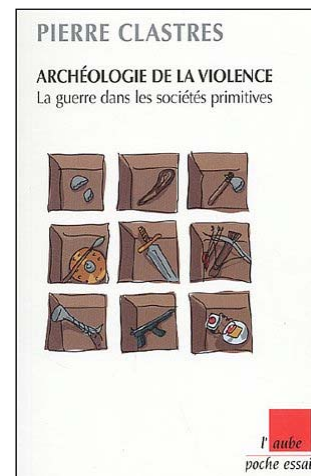
Pierre Clastres (la Tour d'Aigues, les éditions de l'Aube, 2005)

Les éditions de l'Aube rééditent en 90 pages un texte de l'anthropologue Pierre Clastres (1934-1977) célèbre pour son livre *La société contre l'Etat* (1974), publié pour la première fois en 1977. S'interrogeant sur l'omniprésence de la guerre (à l'exception, selon Maurice R Davie, des Eskimos du Centre et de l'Est), Pierre Clastres note que le discours reçu sur la société et la guerre primitives, « hétérogène, se développe selon trois grands directions : il y a sur la guerre un discours naturaliste, un discours économiste et un discours échangiste. » L'auteur dialogue notamment avec Lévi-Strauss et avec Leroi-Gourhan. « chaque communauté a besoin, pour se penser comme telle, (comme totalité unie), de la figure opposée de l'étranger ou de l'ennemi, telle que la possibilité de la violence est inscrite d'avance dans l'être social primitif ; la guerre est une structure de la société primitive et non l'échec accidentel d'un échange manqué. A ce statut structural de la violence répond l'universalité de la guerre dans le monde des Sauvages. » (p.61-62) « Il en résulte ainsi une propriété essentielle de la vie internationale dans la société primitive : la guerre y est première par rapport à l'alliance, c'est la guerre comme institution qui détermine l'alliance comme tactique. » (p.68) pour autant, Pierre Clastres y voit la trace de l'humanité de ces sociétés : « la société humaine se déploie dans l'univers de la règle et non dans celui du besoin, dans le monde de l'institution et non dans celui de l'instinct.

L'échange exogamique des femmes fonde la société comme telle dans la prohibition de l'inceste. » (p.70) « En réalité, lorsque deux groupes entrent en relation, ils ne cherchent nullement à échanger des femmes : ce qu'ils veulent, c'est l'alliance politico-militaire, et le meilleur moyen d'y parvenir, c'est d'échanger des femmes. » (p.71) L'auteur conclut par des remarques sur la société et l'Etat dans la société primitive. « La machine de guerre, c'est le moteur de la machine sociale, l'être social primitif repose entièrement sur la guerre, la société primitive ne peut subsister sans la guerre. Plus il y a de la guerre, moins il y a de l'unification, et le meilleur ennemi de l'Etat, c'est la guerre. » (p.88-89) « la société primitive (...) nous dit que la guerre est contre l'Etat. » (phrase finale p.90)

L'éditeur nous invite à lire ce texte à la lumière des guerres actuelles. Nul doute que nos sociétés participent de ces traits primitifs, certaines plus que d'autres encore.

G.G.



La Société des Nations – ou l'Histoire d'une institution moderne oubliée

Marit Fosse (Genève, Diva Internationale, 2005)

A travers son recueil illustré d'images d'archives et intitulé « *La Société des Nations – ou l'Histoire d'une institution moderne oubliée* », la journaliste norvégienne, Marit Fosse, rend hommage à l'ancêtre fondatrice de l'Organisation des Nations Unies. Paru chez « *Diva Internationale* » à Genève le printemps dernier, cet ouvrage de vulgarisation retrace l'histoire et le parcours de la SDN de la déclaration du président Wilson à la naissance de l'ONU. La sortie de ce recueil historique coïncide avec le soixantième anniversaire de l'Organisation et l'annonce de sa prochaine réforme. Par sa démarche assez originale, Marit Fosse essaye de faire visiter la SDN à travers des caricatures de journaux d'époque, diverses publications ainsi que des affiches. Ce livre, concentré de flashes méthodiquement hiérarchisés, est destiné aussi bien aux jeunes, qui souvent ignorent le rôle de la SDN entre les deux Guerres, qu'au grand public et même aux spécialistes, histoire de rafraîchir certains coins sombres de la mémoire, étouffés par une actualité morose. En se plongeant dans les méandres de la SDN, retracés par le livre de Marit Fosse, l'on peut s'apercevoir que la crise par laquelle passe l'ONU actuellement n'est qu'une suite logique aux petites guerres intestines couronnées par les échecs de la SDN et qui ont conduit à son autodissolution.

Jakob Yelfouf

Dixième anniversaire du prix Nobel de la paix en 1995

PUGWASH, ce mouvement, expression de tous ceux qui ont souscrit aux aspirations du Manifeste Russel-Einstein, et le professeur **Joseph ROTBLAT**, son président, ont partagé le prix Nobel de la Paix en 1995. Faut-il dire : « dix ans déjà » ou « dix ans seulement ? », tant a paru long le temps pris par le comité Nobel à reconnaître le rôle primordial joué par ce réseau de scientifiques conscients et concernés pour prévenir un holocauste nucléaire au cours de la guerre froide et à rendre hommage à la haute stature morale de Jo ROTBLAT, qui a su montrer la fermeté de ses convictions humanistes en quittant le projet Manhattan, une fois le danger nazi écarté.

PUGWASH réunit cette année sa conférence annuelle à Hiroshima. Pour la première fois, Jo n'y assistera pas à cause du poids des ans, mais il est présent dans le cœur de tous ceux qui admirent la rigueur de son engagement.

17^{ème} cycle du cours d'été du GIPRI sur les grands problèmes de la Paix

Pour rappel, le cours d'été 2005, dont le thème central est « Paix, migrations et développement », se tiendra du 15 août au 2 septembre. Le programme peut être consulté sur le site Web du GIPRI.



« Un espoir partagé est un espoir doublé »

L'association des **Femmes Suisses pour la Paix** organise le 24 septembre 2005, à Berne, une journée destinée à faire connaître l'ensemble des initiatives prises des deux côtés, par les Israéliens et les Palestiniens, pour alléger les souffrances dues à la guerre et tendre vers la paix.

Le site www.frauenfuerendenfrieden.ch donne toutes les informations utiles en vue d'y participer. La conférence se tiendra en anglais et en allemand. Parmi les nombreuses contributions, le GIPRI présentera sa conférence *Water for peace*.

Conférence « Water for Peace »

La conférence d'experts que le GIPRI organise fin septembre sur les problèmes de partage de l'eau au Moyen Orient possède son site propre :

www.gipriwaterproject.ch

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHES POUR LA PAIX A GENEVE (GIPRI)

Président d'honneur - A.Berenstein †

Bureau de la Fondation : J.-P. Stroot (prés.), J.Goldblat (vice-prés.), G.Harigel (secr.)

Collaborateurs : G.Galice (directeur), L.Calligé (pédagogie), V.de Socio, R.Eraers, J.Yelfouf (stagiaire)

Assistante : V.Stefani

Voie Creuse 16, 1202 Genève, Suisse

Tél. : +41 (0) 22 919.79. 40 Fax : +41 (0) 22 919.79. 43 Courriel : gipri@gcsp.ch site Internet : www.gipri.ch

Les opinions exprimées dans ce bulletin n'engagent que leurs auteurs.

Mise en page du bulletin et assistance technique : Helena Tabakovova